RÉSOLUTION OENO 10/2002

DIATOMITE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'Article 5, alinéa 4 de la Convention internationale d'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins du 13 octobre 1954,

SUR PROPOSITION de la Sous-Commission des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins,

DECIDE de remplacer dans le Codex œnologique international, la monographie existante par la monographie suivante :

DIATOMITE

Kieselguhr

Terre d'infusoires

1. OBJET, ORIGINE ET DOMAINE D'APPLICATION

Roche sédimentaire constituée essentiellement des carapaces siliceuses (tests) de diatomées (algues microscopiques unicellulaires) fossiles.

Pour être utilisée en oenologie, cette roche est concassée, séchée, broyée, épurée par lavage et calcinée à haute température (950 à 1100°C). Au cours de cette calcination on peut ajouter des fondants alcalins.

Elle est utilisée à l'état pulvérulent de granulométrie comprise entre 5 et 40 microns et se présente sous l'aspect d'une poudre rose pour les produits calcinés ou blanche pour les produits calcinés et activés.

La diatomite est un adjuvant de filtration des moûts et des vins.

L'utilisation de diatomite nécessite le port d'un masque de protection pour les travailleurs exposés.

2. ETIQUETAGE

L'étiquette doit mentionner la granulométrie, la perméabilité, les spécifications des documents d'accompagnement ainsi que les conditions de sécurité et de conservation.

Exemplaire certifié conforme Bratislava, 28 juin 2002
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 2002

3. ESSAIS

3.1. Odeur et goût

La diatomite ne doit communiquer ni odeur ni goût étranger au vin. Placer 2,5 g de diatomite dans un litre de vin. Agiter. Laisser reposer 24 heures. Déguster par rapport au même vin n'ayant pas reçu de diatomite.

3.2. Perte à la dessiccation

Placer dans une capsule environ 5 g de diatomite. Porter à l'étuve à 103 ¤ 2°C. Après deux heures la perte de poids ne doit pas être supérieure à 1 p. 100.

3.3. Perte à la calcination

Porter le résidu sec obtenu au point 3.2 dans un four à 550°C ; la perte de poids ne doit pas dépasser 3 p. 100.

3.4. Mesure du pH.

Dans un récipient de 250 ml, placer 10 g environ de diatomite puis verser lentement, en agitant manuellement, 100 ml d'eau pour mouiller le produit et réaliser une suspension homogène. Agiter de temps en temps manuellement ou à l'aide d'un agitateur magnétique. Après 10 minutes, laisser reposer la suspension et mesurer le pH. Les diatomites calcinées (roses) ont un pH compris entre 5 et 7,5 et les diatomites calcinées activées (blanches) ont un pH compris entre 6 et 10,5.

3.5. Produits solubles dans les acides dilués

Traiter à l'ébullition 10 g de diatomite séchée par 20 ml d'acide chlorhydrique concentré (R) et 100 ml d'eau. Recueillir la diatomite sur un filtre sans cendres et laver le résidu avec 100 ml d'eau distillée. Après dessiccation à 100-105°C et incinération, séparé du filtre le résidu insoluble devra peser au moins 9,8 g soit 98 p. 100 du produit sec.

3.6. Préparation de la solution pour essais

Dans un flacon de 500 ml, pouvant être hermétiquement bouché, placer 200 ml de solution d'acide citrique à 5 g par litre amené à pH 3 (R) et 10 g de diatomite. Placer sur un agitateur magnétique et agiter pendant 1 heure à une température de 20 ¤ 2°C. Laisser reposer puis filtrer en éliminant les 50 premiers ml de filtrat. Recueillir au

Exemplaire certifié conforme Bratislava, 28 juin 2002
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 2002

moins 100 ml de liquide clair.

3.7. Fer

Sur la solution pour essais préparée selon le point 3.6, procéder au dosage du fer selon la méthode décrite au Chapitre II.

La teneur en fer doit être inférieure à 300 mg/kg.

3.8. Plomb

Sur la solution pour essais préparée selon le point 3.6, procéder au dosage du plomb selon la méthode décrite au Chapitre II.

La teneur en plomb doit être inférieure à 5 mg/kg.

3.9. Mercure

Sur la solution pour essais préparée selon le point 3.6, doser le mercure selon la méthode figurant au Chapitre II.

La teneur doit être inférieure à 1 mg/kg.

3.10. Arsenic

Sur 4 ml de la solution pour essais préparée selon le point 3.6, doser l'arsenic selon la méthode figurant au Chapitre II.

La teneur en arsenic doit être inférieure à 3 mg/kg.

4. CONSERVATION

La diatomite doit être conservée dans des endroits secs bien ventilés dans des sacs étanches sous vide et dans des locaux tempérés.

Déclaration du Danemark :

« Lorsqu'il existent des différences dans des spécifications de pureté, des définitions ou des méthodes d'analyse entre l'OIV et les autres organisations intergouvernementales compétentes, comme le Codex Alimentarius ou l'Union Européenne, le Danemark pense que tous les efforts possibles doivent être réalisés pour identifier les raisons de ces différences et pour les atténuer autant que possible, afin d'éviter l'existence de réglementations internationales différentes sur un même sujet. »

Exemplaire certifié conforme Bratislava, 28 juin 2002
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 2002